290

AFFICHÉ
22 AOUT 2025
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25-ST-141

Portant réglementation de la circulation et du stationnement **rue de la Beilouno** à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213- 5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande de Mme MARTINEZ, reçue en date du 12 août 2025,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser son déménagement au n° 8 rue de la Beilouno, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les 23 et 24 août 2025 de 8h à 19h, le stationnement est interdit sur deux (2) emplacements de véhicules, matérialisés par des panneaux, pour un déménagement prévu au n° 8 rue de la Beilouno 06510 Carros, avec le véhicule immatriculé : EE-494-AT ou autre si pas disponible.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 21 août 2025

Pour le Maire empêché
Et par délégation

MAIRIE DE CARROS 06510

La Première Adjointe
Martine PASSERON